



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 14 novembre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Selon mes informations, le système de paiement immédiat direct (PID) ne fonctionne pas dans le cas où l'assuré consulte plus d'un médecin au cours d'une journée. Dans ce cas, le patient doit avancer la somme intégrale du mémoire d'honoraires et donc avancer tous les frais pour demander le remboursement du tarif pris en charge par la Caisse nationale de santé par la suite.

Cette situation est particulièrement incompréhensible si l'on considère que bon nombre d'assurés doivent prendre congé ou s'organiser pour se rendre chez leur(s) médecin(s) et préfèrent dès lors profiter pour enchaîner deux ou plusieurs consultations.

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Madame la Ministre a-t-elle connaissance des problèmes décrits ci-dessus ?
- Comment s'explique cette situation ? S'agit-il d'une limite imposée intentionnellement ou d'un problème involontaire ?
- Madame la Ministre est-elle d'accord pour dire que le non-fonctionnement du PID dans le cas où l'assuré consulte plus d'un médecin en une journée peut constituer un problème pour les patients ?
- Madame la Ministre est-elle d'avis que des mesures devraient être prises pour résoudre le problème ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Ben Polidori  
Député